



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 12 mars 2026

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 05/03/2026

Présents : 10

Le douze mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Représentés : Danièle BAUDIN représentée par Catherine GAUTHIER KUPCZAK

Excusés :

Absents : Julien MAURIE

Secrétaire de séance : Elodie DEJAMMES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elodie DEJAMMES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Délibération 3 en 1 du compte unique financier - SERVICE ASSAINISSEMENT DE PUYBRUN 2025 - DE_013_2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	3 379,63	20 793,38	0,00	20 793,38	3 379,63
Opérations exercice	72 202,30	67 072,07	11 577,08	53 966,38	83 779,38	121 038,45
TOTAUX	72 202,30	70 451,70	32 370,46	53 966,38	104 572,76	124 418,08
Résultat de clôture	1 750,60			21 505,02		10 945,32

Date de transmission de l'acte: 19/03/2026
Date de réception de l'AR: 19/03/2026
046-214602294-DE_013_2026-DE
A G E D I

Restes à réaliser					7 920,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						11 925,32
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	21 595,92

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance
Pascale CIEPLAK

La secrétaire de séance
Elodie DEJAMMES

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 19 / 03 / 2026

Le Maire, Pascale CIEPLAK

Date de transmission de l'acte: 19/03/2026
Date de réception de l'AR: 19/03/2026
046-214602294-DE_013_2026-DE
A G E D I